



COMMUNE D'AUTIGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 04/04/2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la Commission des Finances du 31/03/2023, il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 839 064.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 46% des dépenses de fonctionnement de la commune pour un total en équivalent temps plein de 8.37 agents titulaires, 1 agent non titulaire et 1 contrat aidé.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation en rapport avec l'inflation observée notamment sur l'énergie et l'alimentation.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (le montant total perçu en 2022 était de 520 748.98€ et la prévision 2023 est de 554 000.00€)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	286 250.00	Atténuation de charges	5 000.00
Dépenses de personnel	335 000.00	Recettes des services	21 532.00
Atténuation produits	26 000.00	Impôts et taxes	554 000.00
Autres dépenses de gestion courante	87 240.00	Dotations et participations	219 532.00
Dépenses financières	21 000.00	Autres recettes de gestion courante	39 000.00
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	755 490.00	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 200.00	Total recettes réelles	839 064.00
Virement à la section d'investissement	77 374.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	839 064.00	Total général	839 064.00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation résidences secondaires : 14.11%
 - Taxe foncière sur le bâti : 43.58%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 70.42%

Compte tenu du contexte économique des ménages le conseil municipal n'augmente pas les taux d'imposition pour 2023.

- *concernant les entreprises*
 - la cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes les Avants Monts

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 554 000.00€

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 219 532.00€

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté		Excédent d'investissement reporté	271 152.85
		Virement de la section de fonctionnement	77 314.00
Remboursement d'emprunts	30 500.00	Mise en réserves	305 083.34
Travaux de bâtiments	381 049.63	FCTVA	130 000.00
Travaux de voirie	857 634.56	Taxe aménagement	24 000.00
Autres travaux .		Subventions	455 434.00
Autres dépenses		Recettes financières	
Opé. patrimoniales		Opé. patrimoniales	6 200.00
Total général	1 269 184.19	Total général	1 269 184.19

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Voirie Communale : Voie de contournement au sud du village, Avenue de Béziers,
- Terrains de sport : Réhabilitation du stade et mise en sécurité du Boulodrome,
- Salle Marc Cassot : local ping-pong et sonorisation.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 7 740.00 €
- de la Région : €
- du Département : 337 856.00 €
- de la Communauté de Communes les Avants Monts :
- Participation PUP : 109 838.00 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 839 064.00 €

b) Recettes et dépenses d'investissement : 1 269 184.19 € réparties comme suit :

DEPENSES :

- crédits reportés 2022 : 246 952.69€
- nouveaux crédits : 1 022 231.50€

RECETTES :

- crédits reportés 2022 : 265 596.00€
- nouveaux crédits : 732 435.34€
- solde exécution excédent 2022 : 271 152.85€

c) Etat de la dette

2 emprunts sont en cours :

Le capital restant dû au 01/01/2023 est de 489 677.89 €

L'annuité 2023 est de 41 493.41 € en capital et 24 044.74 € en intérêts.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

A AUTIGNAC, 4 avril 2023

Le Maire
Jean-Claude MARCHI

